



Centre Communal d'Action Sociale

DECISION ADMINISTRATIVE

N°2024_36_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :
Convention d'objectifs et de financement
Prestation de service
« Animation Globales et Coordination » et « Animation Collective Familles »

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment les prestations de services à destination des familles, « **Animation Globale et Coordination** » et « **Animation collective familles** »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

Caisse d'allocations familiales de L'Isère,
dont le siège est situé au :
3 rue des alliés 38051 Grenoble,
représentée par :
Madame Florence DEVYNCK, directrice,

une convention pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour « Animation Globale et Coordination » (AGC) pour l'équipement centre social Olympe de Gouges et le cas échéant de la prestation de service « Animation Collective Familles » (ACF).

Cette convention d'objectifs et de financement est conclue du 01/01/2024 au 31/12/2026.

De signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 24/06/2024

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication


